

**Arrêté temporaire n°ST23/431**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE MAQUETRA**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande en date du 24/08/2023 émise par l'entreprise Côte d'Opale Construction demeurant 6 route de Quéhen 62360 ISQUES représentée par Monsieur DEUEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une grue suite au projet de construction de 53 logements rue de Maquetra rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/08/2023, RUE DE MAQUETRA,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 29/08/2023, de 8h à 16h, la circulation des véhicules est interdite du 2 au 106 RUE DE MAQUETRA (toute la rue). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Le 29/08/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 36 RUE DE MAQUETRA. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

Le 29/08/2023, par dérogation, la circulation est autorisée aux riverains dans le sens montant du 36 au 106 RUE DE MAQUETRA, uniquement pour quitter leur domicile.

**Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Côte d'Opale Construction.

**Article 6**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24/08/2023  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

  
**René WIART**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*